

charitables qui, sans porter son nom, tirent de lui leur première origine.

“ Nous-mêmes, suivant leur exemple, voulant procurer à toutes ces sociétés la participation dans une grande mesure à l'esprit de leur fondateur et Père, à la prière spécialement de nos vénérables frère les évêques de France, Nous avons déclaré et institué SAINT VINCENT DE PAUL, patron céleste des susdites associations existant en France. Ce même décret a été étendu l'année dernière aux diocèses d'Irlande pour répondre aux pieux désirs de leurs évêques.

“ Derrièrement un grand nombre de cardinaux de la sainte Église Romaine, et des évêques de toutes les parties du monde, ainsi que les supérieurs généraux de plusieurs congrégations religieuses, Nous ont supplié de daigner étendre ce décret à toutes les parties du monde chrétien, dans lesquelles on trouve des sociétés et des œuvres de la même nature. Après avoir pris l'avis des cardinaux de la S. C. des Rites, Nous avons jugé à propos de recevoir favorablement ces pieuses supplications..

“ Pour cette raison, voulant contribuer au bien de l'Église universelle, accroître la gloire de Dieu et raviver dans tous les cœurs le zèle de la charité envers le prochain, Nous, en vertu de notre autorité Apostolique, déclarons et instituons par ces présentes SAINT VINCENT DE PAUL patron spécial de toutes les associations de charité qui existent dans le monde catholique, et qui émanent de lui en quelque manière, et Nous voulons qu'il lui soit rendu tous les honneurs qui sont dus aux célestes patrons.

“ Donné à Rome à Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 12 mai 1885, la huitième année de Notre Pontificat. ”

A l'occasion de ce nouveau titre, et à la demande du supérieur général de la Congrégation de la Mission, Sa Sainteté a accordé les indulgences suivantes :

1° Pour cette année seulement, une indulgence plénière pour tous ceux qui, après s'être confessés et avoir communié, visiteront une des églises où seront célébrées des fêtes solennelles en l'honneur du nouveau titre; et une indulgence partielle de 300 jours à ceux qui feront une visite avec dévotion chacun des jours de ces fêtes.

2° A perpétuité, une indulgence partielle de 100 jours à ceux qui réciteront la prière approuvée à saint Vincent de Paul, Patron des Associations de Charité.

PRIÈRE A SAINT VINCENT DE PAUL.

O glorieux saint Vincent, Patron de toutes les Associations de Charité, et Père de tous les malheureux, vous qui, pendant votre vie, n'avez repoussé aucun de ceux qui ont eu recours à vous, voyez par quels maux nous sommes opprimés et venez à notre aide; obtenez du Seigneur, pour les pauvres le secours, le soulagement pour les infirmes, la consolation pour les affligés, la protection pour les abandonnés, la charité pour les riches, la conver-